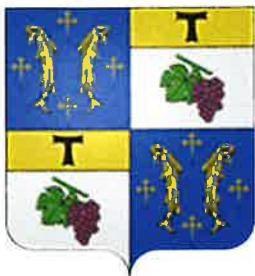


MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE



ARRETE
MUNICIPAL

N° 2025 – AM /74

Objet : Stationnement réservé

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu la loi 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu le décret 95.935 du 17 avril 1995 portant application de la loi n°95.66 du 20 janvier 1995,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Vu la circulaire de Monsieur le préfet en date du 31 janvier 1996 relatif à la réforme d'exploitant de taxi,
- Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 26 août 2004,
- Vu le décret 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

ARRÊTÉ

- Article 1 : Madame Christine PAQUOT née CUVILLIER, Monsieur Philip PAQUOT, Monsieur Jordan PAQUOT et Monsieur Anthony PAQUOT sont autorisés du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026 à stationner le véhicule DUSTER immatriculé GY-437-AM en qualité de taxi n°1 sur le territoire de la commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE.

- Article 2 : Madame Christine PAQUOT née CUVILLIER, Monsieur Philip PAQUOT, Monsieur Jordan PAQUOT, Monsieur Anthony PAQUOT et Monsieur Marwin PAQUOT sont autorisés à conduire le véhicule DUSTER immatriculé GY-437-AM.

- Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

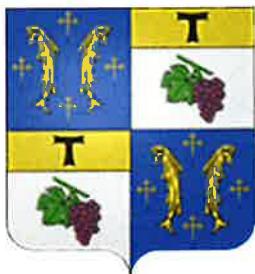
- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Sous-préfecture de Toul
- M. et Mme PAQUOT

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 25/11/2025

Madame le Maire
Margaret DUMONT



MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE



ARRETE
MUNICIPAL

N° 2025 – AM /75

Objet : Stationnement réservé

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu la loi 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu le décret 95.935 du 17 avril 1995 portant application de la loi n°95.66 du 20 janvier 1995,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Vu la circulaire de Monsieur le préfet en date du 31 janvier 1996 relatif à la réforme d'exploitant de taxi,
- Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 26 août 2004,
- Vu le décret 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

ARRÊTÉ

- Article 1 : Madame Christine PAQUOT née CUVILLIER, Monsieur Philip PAQUOT, Monsieur Jordan PAQUOT et Monsieur Anthony PAQUOT sont autorisés du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026 à stationner le véhicule PEUGEOT immatriculé FA-409-YS en qualité de taxi n°2 sur le territoire de la commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE.

- Article 2 : Madame Christine PAQUOT née CUVILLIER, Monsieur Philip PAQUOT, Monsieur Jordan PAQUOT, Monsieur Anthony PAQUOT et Monsieur Marwin PAQUOT sont autorisés à conduire le véhicule PEUGEOT immatriculé FA-409-YS.

- Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Sous-préfecture de Toul
- M. et Mme PAQUOT

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 25/11/2025

Madame le Maire
Margaret DUMONT



MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE



ARRETE
MUNICIPAL

N° 2025 – AM /76

Objet : Stationnement réservé

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu la loi 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu le décret 95.935 du 17 avril 1995 portant application de la loi n°95.66 du 20 janvier 1995,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Vu la circulaire de Monsieur le préfet en date du 31 janvier 1996 relatif à la réforme d'exploitant de taxi,
- Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 26 août 2004,
- Vu le décret 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

ARRÊTÉ

- Article 1 : Madame Christine PAQUOT née CUVILLIER, Monsieur Philip PAQUOT, Monsieur Jordan PAQUOT et Monsieur Anthony PAQUOT sont autorisés du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026 à stationner le véhicule MERCEDES A200 immatriculé GE-104-YC en qualité de taxi n°3 sur le territoire de la commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE.

- Article 2 : Madame Christine PAQUOT née CUVILLIER, Monsieur Philip PAQUOT, Monsieur Jordan PAQUOT, Monsieur Anthony PAQUOT et Monsieur Marwin PAQUOT sont autorisés à conduire le véhicule MERCEDES A200 immatriculé GE-104-YC.

- Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

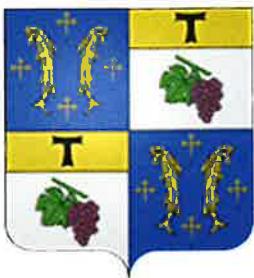
- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Sous-préfecture de Toul
- M. et Mme PAQUOT

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 25/11/2025

Madame le Maire
Margaret DUMONT



MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE



ARRETE
MUNICIPAL

N° 2025 – AM /77
Objet : Stationnement réservé

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu la loi 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu le décret 95.935 du 17 avril 1995 portant application de la loi n°95.66 du 20 janvier 1995,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Vu la circulaire de Monsieur le préfet en date du 31 janvier 1996 relatif à la réforme d'exploitant de taxi,
- Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 26 août 2004,
- Vu le décret 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

ARRÊTÉ

- Article 1 : Madame Christine PAQUOT née CUVILLIER, Monsieur Philip PAQUOT, Monsieur Jordan PAQUOT et Monsieur Anthony PAQUOT sont autorisés du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026 à stationner le véhicule VOLKSWAGEN TIGUAN immatriculé FK-798-EH en qualité de taxi n°4 sur le territoire de la commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE.
- Article 2 : Madame Christine PAQUOT née CUVILLIER, Monsieur Philip PAQUOT, Monsieur Jordan PAQUOT, Monsieur Anthony PAQUOT et Monsieur Marwin PAQUOT sont autorisés à conduire le véhicule VOLKSWAGEN TIGUAN immatriculé FK-798-EH.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

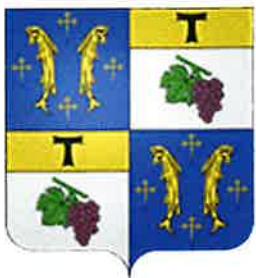
- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Sous-préfecture de Toul
- M. et Mme PAQUOT

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 25/11/2025

Madame le Maire
Margaret DUMONT



MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE



ARRETE
MUNICIPAL

N° 2025 – AM /78

Objet : Stationnement réservé

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu la loi 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu le décret 95.935 du 17 avril 1995 portant application de la loi n°95.66 du 20 janvier 1995,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Vu la circulaire de Monsieur le préfet en date du 31 janvier 1996 relatif à la réforme d'exploitant de taxi,
- Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 26 août 2004,
- Vu le décret 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

ARRÊTÉ

- Article 1 : Madame Christine PAQUOT née CUVILLIER, Monsieur Philip PAQUOT, Monsieur Jordan PAQUOT et Monsieur Anthony PAQUOT sont autorisés du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026 à stationner le véhicule RANGE ROVER EVOQUE immatriculé GG-683-TK en qualité de taxi n°5 sur le territoire de la commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE.

- Article 2 : Madame Christine PAQUOT née CUVILLIER, Monsieur Philip PAQUOT, Monsieur Jordan PAQUOT, Monsieur Anthony PAQUOT et Monsieur Marwin PAQUOT sont autorisés à conduire le véhicule RANGE ROVER EVOQUE immatriculé GG-683-TK.

- Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Sous-préfecture de Toul
- M. et Mme PAQUOT

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 25/11/2025

Madame le Maire
Margaret DUMONT

